

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

22/12/2015

Dossier complet ie :

22/12/2015

N° d'enregistrement :

F09315PO254

1. Intitulé du projet

Aménagement des espaces publics de la Baronne – commune de la Gaude

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EPA Eco-Vallée Plaine du Var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pascal GAUTHIER, directeur général

RCS / SIRET

508888300012

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Création d'une voie de 90 m se connectant à la RM 2209
7° Ouvrages d'art a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres	Réalisation d'un pont-cadre, ouvrage de franchissement du canal des Iscles de 3m de large, 14m de long et 2m de hauteur (en remplacement du pont cadre existant qui sera démoli)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet de réalisation des espaces publics, porté par l'EPA Plaine du Var, entre dans le cadre de l'aménagement du site de La Baronne qui comprend en outre : la relocalisation du MIN, la construction du Siège de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et le déplacement des installations du CREAT, la réalisation d'un programme immobilier d'accompagnement dans le secteur agroalimentaire.

Ces opérations sont portées par des maîtrises d'ouvrage différentes et s'échelonnent dans le temps.

Les espaces publics qui seront réalisés par l'EPA Plaine du Var concernent :

- la réalisation d'une voie de desserte de 90 m de long qui permettra l'accès au futur Siège de la Chambre d'Agriculture et aux installations du CREAT ainsi que d'un pont cadre pour le franchissement du canal des Iscles, en remplacement de celui existant vétuste et inadapté à l'usage prévu ;
- la création d'une frange paysagère intégrant une promenade piétonne de 800 m de long à l'interface avec le hameau de La Baronne, dans la partie ouest du périmètre opérationnel. Cet aménagement nécessitera le dévoiement partiel du canal des Iscles.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise ainsi à créer un accès pour desservir d'une part les installations du CREAT (Centre de Recherches Economiques et d'Actions Techniques), composées de serres et d'espaces de culture (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental) et d'autre part un bâtiment accueillant le futur Siège de la Chambre d'Agriculture (sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre). Cette voie sera reliée à la RM 2209 par un pont cadre permettant le franchissement du canal qui longe cette voie et qui remplacera l'ouvrage existant inadapté. Elle constituera en cas de besoin le futur accès de secours du MIN.

L'intervention de l'EPA consiste également à réaliser une frange paysagère le long du canal des Iscles pour renforcer l'écran végétal entre la future plateforme du MIN et le hameau existant. Cette frange paysagère accueillera une promenade piétonne en bordure du canal des Iscles qui sera très partiellement déviée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Création d'une voie de 90m de long, 6,5m de large avec un trottoir de 1,5m de large de part et d'autre de la voie. Selon la nature du terrain, il est nécessaire de décaisser l'emprise de la voirie sur l'épaisseur suffisante pour permettre la mise en place de la structure de voirie (tout venant, grave bitume, enrobé) ;
- Aménagement d'un ouvrage de franchissement du canal des Iscles en remplacement de l'existant vétuste dont les caractéristiques sont incompatibles avec l'usage prévu qui sera démoli : pont cadre de 3 m de large, 14 m de longueur, 2 m de hauteur avec techniques de fondation de l'ouvrage par entonnement sur enrochement ;
- Aménagement d'une frange paysagère le long du canal des Iscles sur 800 m, comprenant d'ouest en est :
 - une banquette herbacée de 5 m de large au maximum le long de la RM 2209, servant de zone tampon ;
 - une bande boisée composée d'essences locales, qui seront plantées à différents stades de développement. Le but est de créer tout le long du canal, une plantation forestière dense et apte à constituer un relais naturel pour la faune et la flore ;
 - le déplacement ponctuel du canal des Iscles de 1 à 5m vers l'est pour permettre la réalisation d'un cheminement piéton de 1,5 m de large maximum.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Raccordement de la voie d'accès à la route métropolitaine : cet accès nécessite un tourne-à-gauche sur la RM 2209 avec une voie de stockage pour les véhicules. La sortie se fera uniquement vers le nord où le demi-tour est réalisé de manière sécuritaire (vu avec la direction des routes de MNCA). Un élargissement de la voie pour se raccorder à la RM 2209 sera aménagé.
- Aménagement de la frange paysagère le long du canal des Iscles : cette frange paysagère a pour but de créer une plantation forestière, apte à constituer un relais « faune-flore » avec des espèces locales. Elle a aussi pour objet de créer un écran entre la future plate-forme du MIN et le hameau existant de la Baronne et de permettre un cheminement piéton sécurisé.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les espaces publics objet de cette demande ne donnent lieu à aucune procédure administrative particulière :

Les travaux de dévoiement partiel du canal ne seront pas soumis à un dossier de déclaration Loi sur l'eau (vu avec la DDTM06) car ils relèvent déjà d'un arrêté de prescriptions pris par le préfet des Alpes-Maritimes le 22 juillet 2010 (article 2 : canal des Iscles)

Ces travaux sur le canal n'ont par ailleurs pas d'impact sur le PPRi Basse vallée du Var car ils maintiennent la capacité d'écoulement équivalente à l'existant (arrêté du 22 juillet 2010.)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Voie d'accès	90 m de long et 6,5 m de large
Pont cadre en remplacement de l'existant	14 m de long, 3m de large, 2m de haut
Frange paysagère	800 m de long et 16 m de large en moyenne
Cheminement piéton	1,5 m de large maximum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Hameau de la Baronne
Route de la Baronne
Commune de la Gaude,

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 7 ° 1 ' 7 " 75 E Lat. 43 ° 72 ' 48 " N

Point d'arrivée : Long. 7 ° 1 ' 7 " 86 E Lat. 43 ° 72 ' 49 " N

Communes traversées :

La Gaude

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux se compose de :

- La construction d'un bâtiment à usage tertiaire par la chambre d'agriculture pour installer son siège avec une surface de plancher de 2 000 m²
- La relocalisation du CREAT porté par le Conseil Départemental constitué de 2 000m² de serres techniques, de 5 espaces de culture plein champs couvrant 9 500 m²
- Les espaces publics portés par l'EPA et objet de cette demande permettant l'accès à ces deux projets et la création d'une frange paysagère
- L'aménagement du MIN, porté par la Métropole NCA, dans le cadre de la passation d'un Partenariat-Public-Privé, comprenant 43 000 à 50 000 m² pour la plateforme, des parkings et des voiries internes, une déchetterie et la constitution d'un corridor écologique.

L'EPA en tant que coordonnateur du programme d'aménagement de La Baronne, s'est engagé à assurer la coordination des études d'impact à venir.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain en friche avec végétation clairsemée ayant fait l'objet de remblaiement et de dépôts de toutes natures.
Canal de collecte et de transport des écoulements pluviaux

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la Gaude approuvé le 21 juin 2013 : le secteur est en zone II AU urbanisation future – vocation à usage d'activités agroalimentaires, en zone A sur le site d'implantation du CREAT et en espace à planter au droit de la frange paysagère.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	ZPS Basse vallée du Var et ZNIEFF II Var à proximité mais en dehors de l'implantation du projet et séparé par la RM6202 bis.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi Basse Vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 PPRif de la Gaude approuvé le 17 février 2014
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pollution ponctuelle de sols recensée (études géotechniques) hors secteur de travaux des espaces publics
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet situé à 500 m du site FR 9312025 (dont il est physiquement séparé par la RM 6202bis) Une évaluation simplifiée des incidences du projet sur le site Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de la notice d'impact annexée à cette demande
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un nivellement de la voie d'accès sera réalisé pour obtenir une pente de 0,5% Décapage du terrain pour la voie sur 0,50 m inférieur à 100 m ³ Remodelage du talus estimé à 1000 m ³ Les excédents seront stockés sur le site pour réemploi ultérieur sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les emprises du projet ne recèlent aucun enjeu écologique significatif suite aux inventaires faune/flore/habitat réalisés en 2012 par la société Ecosphère. Le projet aura un impact positif sur les espèces situées à proximité ; la frange paysagère est apte à constituer un relais faune-flore. Le projet n'est pas concerné par les secteurs porteurs d'espèces protégées.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRI Basse vallée du Var - Zone R3 : Bande de recul de 5m de part et d'autre du canal PPRif de la gauce : - Zone B2 de risque faible sur la zone du futur CREAT
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le PPBE de NCA approuvé le 28 mai 2010 ne recense pas la commune de la Gauce comme une zone à enjeux. Le secteur est concerné par 2 infrastructures bruyantes : RM6202bis (catégorie 2) et RM2209 (catégorie 3 et 4). Le trafic de la voie d'accès est estimé à 134 véhicules/jour pour un trafic de l'ordre de 10 000 véhicules/jour sur la RM2209 En phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les nuisances aux riverains en application de la charte chantier vert.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Impact très faible lié au balisage lumineux de la promenade au sol et rasant sans émissions vers le ciel, sans effet néfaste pour la faune. Dispositif solaire avec éclairage LED autonome. Candélabres présents le long de la voie d'accès pour assurer la sécurité des usagers.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les seules nuisances indiquées au 6.1 concernent les nuisances en phase chantier qui donneront lieu à des mesures et à un suivi conformément au cadre de référence pour la qualité de l'environnement (CRQE) et à la charte chantier vert imposés aux entreprises.

Les émissions lumineuses sont quant à elles très limitées

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement des espaces publics de la Baronne consiste en la réalisation d'une voie de 90m et d'un ouvrage de 14m de long de franchissement du canal, en remplacement de l'existant vétuste et inadapté, ainsi que d'une frange paysagère de 800 m le long du canal des Iscles, servant d'écran paysager et de promenade piétonne.

La voie permettra l'accès à un immeuble tertiaire de 2000m² pour le siège de la chambre d'agriculture ainsi qu'au CREAT (Centre de Recherches Economiques et d'Actions Techniques de la chambre d'agriculture) constitué de 2000m² de serres techniques, de 5 espaces de culture plein champs. Elle constituera également la voie de secours du MIN. Le trafic prévu sur cette voie est de 134 véhicules/jour.

Afin d'éclaircir au mieux l'instruction du dossier au cas par cas par l'autorité environnementale, l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var, Maître d'Ouvrage des espaces publics du projet d'aménagement du site de La Baronne, a décidé de mener préalablement une analyse des impacts du projet au travers d'une notice d'impact, jointe à cette demande et qu'il a souhaité élaborer conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, qui définit le contenu des études d'impact.

Cette analyse détaillée des impacts permet de démontrer que le projet de voirie, du fait de sa faible ampleur et des mesures envisagées pour réduire les nuisances en phase chantier n'entraîne qu'un impact minime sur l'environnement et induit en phase aménagée des impacts positifs sur le paysage, sur les déplacements piétons et sur la biodiversité, au travers de la conception et des fonctionnalités de la frange paysagère.

Le projet n'aura pas d'incidence ni sur le site Natura 2000 « Basse vallée du Var », ni sur des espèces protégées. L'analyse des effets cumulés du projet avec 12 autres projets a été réalisée selon la méthode établie par MNCA en 2011. Elle montre que ce projet n'induit pas d'effet négatif cumulé. Par ailleurs, en tant que coordonnateur du programme d'aménagement de La Baronne, l'EPA, sous l'impulsion de la DDTM06 et de la DREAL PACA, s'est engagé à assurer la coordination des études d'impact en partant du principe que chaque maître d'ouvrage intervenant sur ce périmètre devra incrémenter cette notice d'impact initiale au fur et à mesure de l'avancée de l'évaluation des impacts, en particulier le chapitre sur l'appréciation des incidences du programme échelonné dans le temps. Il s'agira ainsi d'enrichir ce document au fur et à mesure de l'avancée des projets. La Métropole Nice Côte d'Azur, porteur du projet du MIN et l'EPA ont signé un engagement à respecter ce principe sur l'ensemble des projets qu'ils porteront ou délégueront dans le cadre de l'opération la Baronne. Cet engagement est annexé à cette demande.

Ainsi, au regard des éléments précités, le projet, objet de cette demande, semble pouvoir être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Une notice d'impact relative à l'aménagement des espaces publics de la Baronne	
Le résumé non technique de la notice d'impact	
Un engagement signé par la Métropole NCA et l'EPA	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Nice

le,

22 DEC. 2015

Signature

Par Délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier SASSI